

## CONTRAT D'ENGAGEMENT MIEL 'À MA POMME'

**Préambule** : L'AMAP 'à ma pomme' a pour objectif de préserver l'existence et la pérennité des fermes de proximité dans une logique d'agriculture durable, paysanne, socialement équitable et écologiquement saine.

### 1. Les contractants :

Le présent contrat est passé entre :  
Yves-André DARDENNE, apiculteur installé au  
1000 rue de Belle Rive  
62920 GONNEHEM  
tél : 06.27.08.19.09.

Ci-après nommé l'APICULTEUR

Et l'adhérent de l'AMAP 'à ma pomme'

M/Mme.....

Demeurant.....

Tél..... Email :.....

Ci après nommé l'AMAPIEN

### 2. Objet du contrat :

Le présent contrat est passé dans le cadre de l'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne 'à ma pomme' pour un approvisionnement à Lille en miel conditionné en pot de 500 grammes.

L'AMAPIEN pré-finance une part de la production en l'achetant à l'avance pour 1 an : il bénéficie donc de tarifs garantis sur une année et fait preuve de solidarité avec l'APICULTEUR en partageant les aléas de production.

L'APICULTEUR s'engage à élever et récolter selon les règles de l'agriculture paysanne, dans le respect de la terre et de la biodiversité.

L'APICULTEUR sera présent lors des distributions et répondra à toute question de l'AMAPIEN sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes en référence à la charte de l'agriculture paysanne.

Les livraisons auront lieu aux dates indiquées sur le bon de commande de 18h45 à 19h45 au Faubourg des Musiques, 15 avenue Verhaeren, à Lille. Dans le cas où le local de distribution serait momentanément indisponible, les dispositions nécessaires seront prises par le bureau de

l'association, dans la mesure du possible en accord avec les adhérents à l'AMAP. Dans le cas où le local de distribution deviendrait définitivement inaccessible, un nouveau lieu de distribution serait fixé par le règlement intérieur.

### **3. Durée du contrat :**

Le présent contrat est élaboré pour une période de 12 mois, commençant à partir du \_\_\_\_\_ et finissant le \_\_\_\_\_. L'AMAPIEN ne pourra rompre prématurément son contrat qu'à la condition expresse qu'il trouve un remplaçant pour reprendre son contrat jusqu'au terme prévu ci-dessus.

### **4. Modalités :**

L'APICULTEUR assure une livraison 10 mois par an, aucune livraison n'a lieu les mois de juillet et août.

Le prix du pot est calculé et validé conjointement par L'APICULTEUR et les amapiens volontaires lors d'une réunion annuelle ouverte à tous les adhérents dans le respect de l'esprit d'une AMAP. Il sera donc revu à l'échéance du présent contrat en fonction de l'évolution du SMIC horaire, des charges de production (amortissement du matériel, assurances, carburant, achat d'essaims, etc.), de la gamme des produits proposés par L'APICULTEUR et du nombre d'adhérents au contrat miel.

Le principe de l'AMAP repose sur une avance de trésorerie à l'agriculteur, il s'agira donc pour l'AMAPIEN de régler son dû au moment de la signature du contrat et au plus tard le jour de la réception de son premier pot.

Le paiement s'effectuera par chèques bancaires libellés à l'ordre de L'APICULTEUR, M. Yves-André Dardenne, et daté du jour de l'engagement : en un ou plusieurs chèques qui seront remis au trésorier de l'AMAP 'à ma pomme' qui se chargera de les répartir dans les temps afin qu'ils soient encaissés par L'APICULTEUR comme indiqué sur le bon de commande.

L'AMAPIEN s'engage à commander au minimum 4 pots de 500 grammes sur la durée du contrat.

### **5. Engagements des parties :**

L'APICULTEUR s'engage à

- produire le miel, objet du présent contrat, sur des plantes spontanées et naturelles -
- assurer 10 livraisons par an aux dates prévues sur le bon de commande, - élever ses abeilles et récolter son miel de façon durable, en accord avec la charte de l'agriculture paysanne

- être transparent sur le mode de fixation du prix du pot de miel - informer les AMAPIENS sur ses méthodes de culture et la vie de la ferme, leur faire découvrir les installations
- être à l'écoute des propositions des AMAPIENS - respecter le présent contrat

L'AMAPIEN s'engage à

- respecter la charte des AMAP, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP 'à ma pomme'
- soutenir l'APICULTEUR et sa démarche de production saine en pré-finançant la production et en comprenant que les aléas, entre autres climatiques, peuvent impacter les livraisons,
- tenir une permanence de distribution par an, - participer à un chantier à la ferme par an
- trouver un remplaçant en cas de rupture anticipée de contrat, - prévenir s'il ne peut aller chercher son colis et préciser si quelqu'un d'autre le prendra à sa place ou s'il le confie à un autre AMAPIEN qui accepte de lui garder.
- respecter le présent contrat

Signatures :

à Lille le .....

L'AMAPIEN

L'APICULTEUR

Contrat établi en double exemplaire : un pour L'APICULTEUR et un pour l'AMAPIEN

**BON DE COMMANDE MIEL**

contrat n° :

Les livraisons ont lieu le premier jeudi du mois,  
de 18h45 à 19h45,  
au Faubourg des Musiques  
15 Avenue Verhaeren 59000 Lille

| ANNÉE | MOIS      | NB POTS | PRIX UNITAIRE   | SOUS TOTAL |
|-------|-----------|---------|---|------------|
|       | SEPTEMBRE |         | 10 €  |            |
|       | OCTOBRE   |         | 10 €  |            |
|       | NOVEMBRE  |         | 10 €  |            |
|       | DÉCEMBRE  |         | 10 €  |            |
|       | JANVIER   |         | 10 €  |            |
|       | FÉVRIER   |         | 10 €  |            |
|       | MARS      |         | 10 €  |            |
|       | AVRIL     |         | 10 €  |            |
|       | MAI       |         | 10 €  |            |
|       | JUIN      |         | 10 €  |            |
|       | JUILLET   |         | PAS DE LIVRAISON EN JUILLET ET AOÛT. PENSEZ A FAIRE VOTRE STOCK EN JUIN ! |            |
|       | AOÛT      |         |   |            |
|       | TOTAL     |         |   |            |

Paiement de la somme de \_\_\_\_\_ €

en un chèque remis ce jour  en autant de chèques que de mois de livraison, remis ce jour et débités le 1er du mois de livraison

Signature :

à Lille le .....

L'AMAPIEN

nom :

téléphone :